

Ministère / organisme	Nom de la mesure	Date d'échéance	Application	Démarche à suivre	Formulaires / liens
Ministère de l'Éducation (MEQ)	Mesure #15231 École accessible et inspirante	Les dépenses doivent être encourrues avant le 30 juin 2027 pour l'enveloppe de l'année scolaire 2026-2027	1. Stimuler les talents et aptitudes des élèves. 2. Faciliter l'accès aux activités, projets et sorties éducatives et culturelles. Peut couvrir: Des frais d'entrée et de billetterie. Des frais de transport. Des frais pour des ateliers spécialisés. *Peut être jumelé à Sorties scolaires en milieu culturel	Attribuée aux centres de services scolaires et aux établissements d'enseignement sous forme d'un montant de base par école combiné à une portion calculée selon les effectifs scolaires. Chaque établissement peut gérer son allocation comme il veut.	Puisqu'il s'agit d'une mesure dédiée, les montants sont versés automatiquement chaque année aux CSS et ensuite répartis à l'interne à travers les écoles.
Ministère de l'Éducation (MEQ)	Sorties scolaires en milieu culturel Public: Mesure #15186* (voir en bas de page) Privé: Mesure #30210	Les dépenses doivent être encourrues avant le 30 juin 2027 pour l'enveloppe de l'année scolaire 2026-2027	Objectif strict de pouvoir permettre à chaque élève de vivre gratuitement deux sorties culturelles par année scolaire. Peut couvrir: Des frais d'entrée et de billetterie. Des frais de transport. Des frais de suppléance pour le personnel à libérer. Des frais pour activités complémentaires à la sortie. *Peut être jumelé à École accessible et inspirante	L'allocation est versée automatiquement chaque année aux CSS au prorata du nombre d'élèves inscrits dans chaque établissement. Ce montant est ensuite réparti selon les sorties proposées via le formulaire. Comme c'est une mesure protégée, les montants ne peuvent en aucun cas être dépensés pour autre chose qu'une sortie culturelle. Les montants non dépensés seront reprises par le MEQ.	Formulaire de présentation d'une sortie scolaire: https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/culture-education/sortie-scolaire-formulaire-presentations-FR.pdf
Ministère de l'Éducation (MEQ)	Mesure #15028 Activités parascolaires au secondaire	Les dépenses doivent être encourrues avant le 30 juin 2027 pour l'année scolaire 2026-2027	Objectif central d'offrir au moins une heure d'activité parascolaire gratuite par semaine à l'ensemble des élèves. Peut couvrir: Des frais de ressources humaines nécessaires aux activités. Des frais de matériel de fonctionnement pour les activités. Des frais de transport. Des frais d'inscription et d'affiliation (ex: tournoi) À la RTA, applicable sur : - Extrém'ados - Sorties en soirée - LIRTA - Exemple : un groupe d'élèves qui monte une pièce de théâtre peut assister à une représentation pour enrichir son projet.	L'allocation est versée automatiquement chaque année aux CSS selon un montant de base accordé par école secondaire admissible et un montant calculé au prorata de 100% de l'effectif scolaire du secondaire de l'organisme. Comme c'est une mesure protégée, un CSS ne peut pas utiliser ce budget pour éponger une dette ou financer un autre secteur.	Aucun formulaire d'inscription, comme le financement est automatique pour les établissements admissibles.
Ministère de l'Éducation (MEQ)	La culture à l'école – Volet Ateliers culturels à l'école	Public : différent selon le Centre de service. Privé : 15 octobre 2026	L'objectif est de pouvoir fournir des ressources culturelles directement dans les écoles. Peut couvrir: Selon le budget, 100% des dépenses admissibles comme le cachet d'un artiste ou son transport et hébergement. Pour la RTA sont admissibles : - Ateliers pratiques à l'école - Rencontres préparatoires en classe - Chantier de création	La démarche se fait à l'interne de l'école par l'enseignant ou l'équipe-école. L'allocation est versée aux CSS à priori pour que les établissements puissent faire des réservations le plus tôt possible. L'allocation est attribuée à chaque établissement selon le montant obtenu l'année précédente. Elle peut aussi être affectée par le nombre d'élèves inscrits en date du 30 septembre. La RTA peut aider dans la demande et remplir les formulaires.	1. Choisir un artiste ou organisme. 2. Planifier l'atelier. 3. Remplir le formulaire de projet selon la manière de procéder propre à chaque CSS.
Ministère de l'Éducation (MEQ)	La culture à l'école – Volet Artiste ou écrivain à l'école	Dépôt : 15 octobre 2026 Réponse: décembre 2026	L'objectif est pour l'établissement scolaire de pouvoir éponger la quasi-totalité des frais directs rattachés à la résidence de 4 à 12 semaines. Peut couvrir: Les frais d'honoraires professionnels. Les frais de déplacement et de séjour jusqu'à concurrence de 500\$ par semaine. Les frais de matériel de création.	Il faut élaborer le projet selon plusieurs critères, ensuite remplir le formulaire et le soumettre. La RTA peut aider à monter le projet. Une fois un projet accepté (décembre 2026 pour les réponses), un montant définitif est recommandé et le gouvernement propose d'y aller ensuite d'une avance minimale de 2000\$ à l'artiste la première semaine de résidence, que l'école doit payer, sans retenues de salaire.	Formulaire de présentation d'un projet 2026-2027: https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/culture-education/ecole-accueille-artiste-ecrivain-formulaire-presentations-projet-FR.pdf
Ministère de l'Éducation (MEQ)	La culture à l'école – Volet Culture d'ici (Thématiques et interdisciplinarité)	Dépôt : 15 octobre 2026 Réponse: décembre 2026	L'objectif est de soutenir des projets pédagogiques interdisciplinaires réalisés par le milieu scolaire en collaboration avec des partenaires culturels, tout en mettant en lumière la culture québécoise et sa diversité. Conditions: Se dérouler pendant l'année scolaire en cours et pendant les heures de classe. Être lié aux disciplines du PFEQ et au développement des compétences de ces disciplines. Impliquer un partenaire culturel régional qui démontre une expertise vis-à-vis le projet et qui travaille avec la clientèle jeunesse depuis plus de deux ans. Peut couvrir: Les frais d'honoraires du partenaire culturel. Les frais de déplacement et de séjour. Les frais d'une partie du matériel nécessaire à l'activité.	Il faut élaborer le projet en équipe avec le partenaire et l'école, ensuite remplir le formulaire et le soumettre. La RTA peut aider à monter le projet. Une fois un projet accepté (décembre 2026 pour les réponses), les établissements peuvent se voir remettre un montant maximal allant jusqu'à 50 000\$. Cependant, dans ce volet, l'artiste ne peut pas être associé à plus qu'un projet durant l'année scolaire.	Formulaire de présentation d'un projet 2026-2027: https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/culture-education/public-the-matiques-interdisciplinarite-formulaire-presentations-projet-FR.pdf

*Sous réserve que les enveloppes budgétaires sont en plein changement (groupe 1330 pour les activités pédagogiques particulières, sportives et culturelles et sociales).